

Décision de préemption n° 2015/25

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention adhésion N°CCA 17-14-044 de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville relative à la convention cadre N°CC 17-14-009 entre la commune de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPF signée le 16 février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saintes du 13 février 2015 proposant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour le site « Vallon des Arènes/Amphithéâtre » afin d'instaurer un droit de préemption au profit de la commune de Saintes et sollicitant la Préfète en vue de la création de la ZAD ;

Vu la délibération N°CA 2015-06 du conseil d'administration de l'EPF en date du 10 mars 2015 approuvant l'avenant N°1 à la convention la convention adhésion N°CCA 17-14-044 de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville, signé le 7 avril 2015 ;

Vu l'arrêté 15 – 797 du 7 avril 2015 pris par Mme Béatrice ABOLLIVIER, préfète de la Charente Maritime portant création de la ZAD « Vallon des Arènes/Amphithéâtre » » dont fait partie le bien objet de la DIA ;

Vu la situation des parcelles BX 292 et BX 433 au sein du PLU de la Ville de Saintes et de la ZAD « Vallon des Arènes/Amphithéâtre » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saintes du 17 avril 2015, délégrant à l'EPF au titre de la convention adhésion N°CCA 17-14-044 de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville, le droit de préemption instauré par la ZAD sur les périmètres Sites St Louis- St Eutrope- Amphithéâtre ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 19 mars 2015, adressée par l'office notarial SCP TACHOT et CONTE, situé 8 bis avenue Lasbordes – 64 420 SOUMOULOU, portant sur le bien cadastré section BX numéro 292 (451 m²) et BX numéro 433 (6647m²), situé 7 et 8 rue des Arènes 17 100 SAINTES, moyennant un prix de 348 000 € inclus 16 000 € de mobilier, et additionné d'une commission de 17 000 € TTC;

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, déléguant au directeur général l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

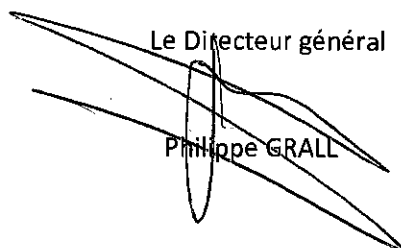
DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section BX numéro 292 (451 m²) et BX numéro 433 (6647m²), sis, 7 et 8 rue des Arènes, à Saintes (17) au prix de 332 000 euros (trois cent trente-deux mille euros), additionné d'une commission de 17 000 € TTC.

A Poitiers, le 7.5.2015

Le Directeur général
Philippe GRALL



Affiché le **12 MAI 2015** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-

Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).